

**Groupe de travail à composition non limitée
de la Convention de Bâle sur le contrôle
des mouvements transfrontières de déchets
dangereux et de leur élimination
Dixième réunion**

Nairobi, 30 mai-2 juin 2016
Point 3 d) i) de l'ordre du jour

**Questions relatives au programme de travail du
Groupe de travail à composition non limitée
pour 2016-2017 : coopération et coordination au
niveau international : programme de
partenariats de la Convention de Bâle**

**Projet de décision OEWG-10/[...] : Partenariat pour l'action
concernant le matériel informatique**

Présenté par le groupe de contact sur les questions stratégiques

Le Groupe de travail à composition non limitée

1. *Prend note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Partenariat pour l'action concernant le matériel informatique, y compris l'élaboration du projet de version révisée de la section 3 du document d'orientation¹ et du projet de document de réflexion concernant un partenariat complémentaire au Partenariat pour l'action concernant le matériel informatique²;
2. *Invite* les Parties et autres intéressés à présenter au Secrétariat, d'ici au 15 septembre 2016, leurs observations sur le projet de version révisée de la section 3 du document d'orientation et le projet de document de réflexion concernant un partenariat complémentaire visés au paragraphe 1 de la présente décision;
3. *Prie* le Groupe de travail sur le Partenariat de réviser la section 3 du document d'orientation à la lumière des observations formulées pendant sa dixième réunion et des observations communiquées en vertu du paragraphe 2 de la présente décision, et de présenter la version révisée à la Conférence des Parties à sa treizième réunion de sorte que celle-ci puisse l'examiner et, éventuellement, l'adopter;
4. *Prie également* le Groupe de travail sur le Partenariat de réviser le projet de document de réflexion concernant un partenariat complémentaire à la lumière des observations formulées pendant sa dixième réunion et des observations communiquées en vertu du paragraphe 2 de la présente décision, et de présenter la version révisée à la Conférence des Parties à sa treizième réunion de sorte que celle-ci puisse l'examiner;
5. *Prie en outre* le Secrétariat d'établir un projet de décision concernant la création d'un partenariat complémentaire, que la Conférence des Parties pourra examiner à sa treizième réunion;
6. *Prend note* du manuel indiquant les mesures à prendre pour instaurer et assurer la gestion écologiquement rationnelle du matériel informatique usagé et en fin de vie et engage les

¹ UNEP/CHW/OEWG.10/INF/13, annexe I.

² UNEP/CHW/OEWG.10/INF/13, annexe II.

Parties et autres intéressés, en particulier les pays n'ayant pas complètement instauré la gestion écologiquement rationnelle, à s'en servir.
